

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE

Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Réunion du 15 septembre 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 15 septembre 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	7
- votants	9
- absents	3
- exclu	0
- pouvoirs	2

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :

BEAUDOUX Edith, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie a donné procuration à M. LE GOUÉ Mickaël
M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à Mme BEAUDOUX Edith

Date de convocation :

10.09.2026

M. RENAULT Cédric est nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

16.09.2026

Délibération n°2026-09-03

Commission de contrôle des listes électorales

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 18-1, L. 19 et R. 7 ;

VU la délibération n° 2026-04-05 relative à la désignation des représentants au sein de la commission de contrôle ;

VU le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 modifiant les modalités de composition des commissions de contrôle ;

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ayant abouti à la représentation de deux listes au sein du Conseil Municipal ;

VU la démission de M. Manuel CHAUVEL de son mandat de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 19 du Code électoral, la commission de contrôle dans les communes comptant deux listes représentées au conseil municipal doit être composée de 5 conseillers municipaux (3 de la liste majoritaire et 2 de la liste d'opposition) ;

CONSIDÉRANT que la liste d'opposition "Votre voix, notre engagement. Pour une ruralité dynamique !" ne compte plus qu'un seul conseiller municipal en exercice et a épuisé ses suivants de liste, rendant matériellement impossible l'occupation de son second siège ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'impossibilité de constituer une commission complète selon ces modalités, l'article L. 19 du Code électoral prévoit l'application du régime dérogatoire composé de :

- 1 conseiller municipal,
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'impossibilité de constituer la commission de contrôle selon le régime de droit commun et du passage au régime dérogatoire prévu à l'article L. 19 du Code électoral.

PROPOSE à Monsieur le Préfet la candidature de M. Cédric RENAULT en qualité de membre conseiller municipal titulaire, et de Mme Anita BLOYET en qualité de membre suppléant.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de département afin qu'il puisse être procédé à la prise de l'arrêté préfectoral de nomination des membres de la commission de contrôle.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de proposer au Préfet et au Président du Tribunal judiciaire des personnes susceptibles d'occuper les sièges de délégués. La commune propose :

- Pour le délégué de l'administration : M. Bruno BEAUDOUX comme titulaire et Monsieur Bernard François TEXIER comme suppléant
- Pour le délégué du Tribunal judiciaire Mme Noëlle GUILLEMOT comme titulaire et Mme Karine DANION BEAUDOUX comme suppléante

Monsieur le maire est chargé du dossier et est autorisé à signer les pièces s'y rapportant.
Ces propositions seront transmises aux autorités compétentes pour désignation officielle par arrêté.

Le Maire,
M. LE GOUÉ

